

PRODUITS VEGETAUX TRANSFORMES CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE SUR L'UE CAMPAGNE 2011-2012

Conformément aux dispositions de l'Accord actuellement en vigueur et sous réserve de modifications ultérieures pouvant intervenir en cours de campagne, le cadre applicable aux principaux fruits et légumes transformés est identique à celui de la campagne.

1. Huiles d'olives

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent préférentiel de **3.920** tonnes du 1^{er} janvier au 31 décembre:

2. Conserve d'olives

Les conserve d'olives bénéficient sur l'U.E de l'accès libre sans limite quantitative.

3. Conserve d'Abricots

Exonération douanière, du 1^{er} janvier au 31 décembre, dans la limite des contingents suivants :

Produit	Contingent
Abricots, au sucre, sans alcool, emballage supérieur à 1 kg	11.200 tonnes
Abricots, au sucre, sans alcool inférieur ou égal à 1 kg	5.600 tonnes
Pulpes d'abricots, sans sucre, sans alcool, emballage de 4,5 kg ou plus	11.200 tonnes
Abricots, sans sucre, sans alcool, emballage inférieur à 4,5 kg. (en commun avec les moitiés de pêches)	8.064 tonnes

4. Cornichons au vinaigre

Le contingent annuel bénéficiant de l'exonération douanière est de **11.200** tonnes nettes égouttées.

5. Conserve de tomates

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent de **2.240** tonnes.

6. Jus et concentrés d'oranges

Ce produit est exonéré des droits de douane dans le cadre d'un contingent de **56.000** tonnes.

7. Légumes en conserves

Le Maroc bénéficie d'un contingent à droits nuls, commun aux haricots et aux pois, de **11.760** tonnes.

8. Epices et plantes

Les exportations marocaines d'épices effectuées sur les marchés de l'Union européenne bénéficient de la franchise douanière sans restriction quantitative.